

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 269

présenté par

M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

ARTICLE 33 QUINDECIES

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Au premier alinéa de l'article 322-4-1 du code pénal, la référence : « article 2 » est remplacée par les mots : « article premier ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.